Concerne : Covid-19 : situation au 28 mars 2020

Circulaire aux communes de Wallonie et de Bruxelles relative à l’accueil des enfants durant les vacances de printemps

Une image contenant dessin

Description générée automatiquement Une image contenant dessin

Description générée automatiquement Une image contenant dessin

Description générée automatiquement

Mesdames, Messieurs, les Bourgmestres,

Mesdames, Messieurs, les Echevin-e-s et Président.e.s de CPAS,

Mesdames, Messieurs les Secrétaires communaux,

Mesdames, Messieurs les Directrices et Directeurs généraux,

Le Conseil national de sécurité, qui détermine les mesures visant à contenir la propagation du COVID-19, s’est réuni ce vendredi 27 mars et s’est prononcé sur la prolongation des mesures de confinement jusqu’au 19 avril, ce qui intègre désormais la période des vacances de printemps.

En raison de cette décision, toutes les activités des centres de vacances (plaines, séjours et camps) programmées du lundi 6 au vendredi 17 avril 2020 en Fédération Wallonie-Bruxelles sont annulées.

Toutefois, il est essentiel de maintenir des solutions pour l’accueil de certains enfants, durant cette période : ceux dont les parents exercent une fonction dansle secteur des soins de santé, des secteurs vitaux et services essentiels. Il en va de même pour les enfants qui relèvent de situations sociales spécifiques dans le cadre des politiques de l’aide à la jeunesse ou encore de l’enseignement spécialisé ainsi que pour les enfants de parents qui relèvent eux-mêmes d’une situation sociale particulière ou qui n’ont d’autres choix que de confier la garde de leurs enfants aux grands-parents qui sont un public fragile.

Au regard des instructions des autorités sanitaires, il convient toutefois d’en appeler à la responsabilité de chacun et d’inviter les parents à essayer de trouver toute alternative de garde permettant d’éviter la présence des enfants en collectivité, à l’exception des solutions impliquant des personnes à risque.

Le Conseil national de sécurité a décidé que l’accueil des enfants devait se faire dans la continuité des modalités suivies dans la période du 16 mars au 3 avril. En conséquence, pendant les vacances de printemps, l’élève doit être accueilli dans la même école que celle qui assurait la garderie avant cette période.

Dès ce lundi 30 mars, toutes les écoles seront chargées de récolter, pour le lendemain, les demandes d’accueil d’enfants durant les vacances de printemps. Si des demandes sont exprimées, l’école privilégiera l’organisation de l’accueil avec le personnel enseignant qui se portera volontaire et/ou le personnel d’accueil extrascolaire mobilisable.

Dans le cas où des écoles ont reçu des demandes des parents, mais **ne disposent pas** du personnel suffisant pour assurer la garderie, elles doivent se signaler **sans délai** auprès du Bourgmestre et du coordinateur ATL ou, à défaut de coordinateur ATL, du service d’accueil extrascolaire de leur commune. Dans ce cas, l’école reste ouverte et il revient aux communes d’assurer la continuité de l’accueil des enfants concernés.

Il s’agit, nous en sommes conscients, d’une décision qui nécessite une mobilisation d’énergie et de moyens de votre part et de vos administrations. Dans ce contexte de crise sanitaire inédite, nous comptons sur votre sens des responsabilités pour agir au nom de la solidarité que nous devons avoir envers nos citoyens et particulièrement envers celles et ceux qui luttent quotidiennement contre la pandémie.

Nous attendons donc votre pleine et entière collaboration et comptons sur votre attitude proactive et votre grande vigilance dans l’installation et l’organisation de ces mesures.

Concrètement, nous vous demandons d’anticiper et de définir, dans les plus brefs délais, les modalités pratiques de cette organisation en vous appuyant sur les acteurs de l’accueil temps libre présent sur votre territoire et, en particulier, sur votre/vos coordinateur.s communal.aux ATL.

L’accueil devra être organisé dans le respect des recommandations émises sur le plan sanitaire présentées en annexe.

L’ensemble des acteurs concernés, de même que toutes les écoles, ont reçu, ce jour, un courrier d’information les informant de ces dispositions, du maintien de leurs subsides et leur demandant de s’impliquer à vos côtés dans l’organisation de l’accueil durant les vacances de printemps.

Pour toute question sur l’application des normes sanitaires, nous vous invitons à vous adresser aux Services de Promotion de la santé à l’école chargés de l’accompagnement des établissements scolaires situés sur le territoire de votre commune, lesquels ont également reçu, ce jour, un courriel les informant des présentes dispositions et les mobilisant dans cette organisation.

Pour toute question relative plus globalement à l’organisation de ce dispositif, vous pouvez vous adresser à la Direction de l’Accueil Temps Libre (ATL) de l’ONE, à l’adresse mail suivante : [ATL@one.be](mailto:ATL@one.be).

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente communication et vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, l’assurance de notre considération la meilleure.

Bénédicte LINARD, Ministre de l’Enfance de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Caroline DESIR, Ministre de l’Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Bernard CLERFAYT, Ministre des Pouvoirs locaux de la Région de Bruxelles-Capitale

Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs locaux de la Région wallonne